

COMPTE RENDU

*de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
du vendredi 24/11/2023 à 20h30
Salle du Conseil Municipal*

Etaient présents : Messieurs Jean-François ESTACHY, Philippe WOURM, Jean-Luc BOUDOUARD, Jonathan BONNEFONT, David SABATER, Joël ROBERT et Ludovic DISDIER.

Madame Michèle PARENT absente excusée. Pouvoir donné à Monsieur Philippe WOURM.
Monsieur Éric DELAMARE absent excusé. Pouvoir donné à Monsieur Jean-François ESTACHY.
Madame Marie-José GARNIER absente excusée. Pouvoir donné à Monsieur Ludovic DISDIER.

Séance ouverte à 20H35.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe WOURM.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22/09/2023 -

Aucune remarque.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL –

Cette opération a pour but de récupérer la FCTVA relative au plan d'adressage de la commune. Il s'agit de faire passer 14 116,84 € de la section de fonctionnement, chapitre 023 vers la section d'investissement article 2188.

Fonctionnement –

- Dépenses – chapitre 023 : +14 116,84 €
- Recettes – chapitre 773 : + 14 116,84

Investissement –

- Dépenses – chapitre 2188 : + 14 116,84 €
- Recettes – chapitre 021 : + 14 116,84 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GÉNÉRAL –

En raison de la forte augmentation du coût de l'énergie durant ces derniers mois, le gouvernement a mis en place un mécanisme de filet de sécurité « inflation » pour les communes. À cet effet, une dotation d'un montant 18 544,00 € a été versée à l'article 7488. Il faut les faire passer à l'article 2181 pour payer l'éclairage public.

Fonctionnement –

- Dépenses – chapitre 023 : +18 544,00 €
- Recettes – chapitre 7488 : + 18 544,00 €

Investissement –

- Dépenses – chapitre 2181 : 18 544,00 €
- Recettes – chapitre 021 : + 18 544,00 €

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION RÔLE DE L'EAU –

Monsieur le Maire présente le Rôle de l'eau 2023 qui s'élève à 40 754,34 €, soit :

- Redevance pollution : 9 393,16 €
- Abonnements et consommation : 31 361,18 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION TARIF EAU –

Les tarifs pour l'année 2023 demeurent inchangés soit :

- Abonnement : 66,00 €
- Consommation : 0,36 €/M³
- Redevance pollution : 0,28 €/M³

Adopté à l'unanimité.

JVS HORIZON VILLAGES INFINITY –

Il est nécessaire de délibérer afin de renouveler l'abonnement qui s'élève à 4 715,23 € pour l'année 2024. Ce logiciel comprend l'environnement bureautique dédié à la gestion des finances, de la facturation, du personnel, à l'administration générale, la gestion relation citoyens (élections, recensement, état civil...) et la nomenclature M57.

Approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ 2022/2023 AVANÇON – VALSERRES –

La participation financière des frais de scolarité pour le RPI est répartie entre les trois communes de la manière suivante :

- VALSERRES : 15 210,78 €
- AVANÇON : 14 636,73 €
- SAINT-ÉTIENNE LE LAUS : 14 866.35 €

Approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE 2023/2024 –

- Budget pédagogique : le montant s'élève à 40,00 €/enfant. Compte tenu des diverses augmentations (fournitures, etc...), il est proposé de relever cette subvention à hauteur de 45,00 €/enfant.
- Sorties scolaires : il est proposé d'allouer une subvention de 65,00 €/enfant.

Approuvé à l'unanimité.

TARIF PISCINE –

Le tarif scolaire pour l'accès à la piscine de FONTREYNE s'élève à 2,00 €/enfant. Le forfait scolaire avec présence d'un maître-nageur sauveteur est d'un montant de 35,00/heure.

Quatre séances d'une heure de piscine sont prévues pour l'année scolaire avec un effectif de 17 enfants ; il en résulte un coût de 276,00 € pour la commune.

Approuvé à l'unanimité.

FRAIS DE SCOLARITÉ GAP 2022/2023 –

Deux enfants de la commune présentent des difficultés qui ne peuvent être prises en charge sur le RPI, et ceux-ci doivent être scolarisés à GAP.

La ville de GAP facture donc la somme 787,50 € à titre de contribution aux dépenses de fonctionnement liées à l'accueil de ces élèves.

Approuvé à l'unanimité

CHEMIN DE PINDREAU –

Suite au courrier reçu en Mairie. Un habitant de la commune demande que le chemin de Prindreau référencé ZB7 respecte le cadastre et ne passe pas sur la parcelle référencée ZB16 lui appartenant.

Le conseil municipal décide de retirer cette délibération en attendant de trouver une solution technique satisfaisante. A cet effet, les conseillers décident de se retrouver samedi 02/12 à PINDREAU pour avoir une idée de la situation sur le terrain.

GÎTE N°9 DEVIS ÉLECTRICITÉ –

La délibération est retirée car le devis n'a toujours pas été reçu en mairie.

ADHÉSION AU SERVICE D'AIDE À L'ARCHIVAGE DU CDG05 –

Le CDG05 propose un service d'aide à l'archivage qui peut accompagner les collectivités dans le traitement des archives. Monsieur le Maire explique au conseil municipal la possibilité dans le cadre d'une adhésion gratuite de trois ans, de bénéficier d'un diagnostic gratuit des archives communales réalisé en mairie par un archiviste professionnel.

Pour cela, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un(e) habitant(e) de la commune pour un échange de parcelles. Un accord de principe avec la précédente municipalité avait été conclu mais sans être suivi d'effet. Les conseillers décident de se retrouver samedi 02/12 sur place pour rechercher une solution.
- Conformément à la loi APER (Accélération de la Production en Énergie Renouvelable), dans le cadre des autorisations d'urbanisme, le pétitionnaire peut désormais financer son raccordement. Le SyME05 prendrait en charge la pose du transformateur. Un adjoint se rendra à une réunion dans les locaux de Territoire d'énergie 05 sur ce sujet le 06 décembre prochain.
- La personne assurant le catéchisme aurait besoin de la clé de la salle polyvalente en permanence. Il est proposé de lui confier un double. Le conseil municipal n'émet pas d'objection.
- Travaux d'épaveuse sauvage à l'intérieur de l'agglomération : Monsieur le Maire exprime sa réprobation vis-à-vis d'un conseiller municipal, auteur des faits, pour avoir laissé les lieux jonchés de débris divers au lieu de les évacuer.
- Une lettre de mise en demeure a été envoyée à une habitante du chef-lieu pour lui formuler l'injonction de tailler sa haie qui déborde de trop sur la voie publique.
- Un courrier a été reçu évoquant le problème des chats errants.

Séance levée à 22h50.

Fait à St-Etienne le Laus, le 19/12/2023.

Le Secrétaire de séance
Philippe WOURM



Le Maire
Jean-François ESTACHY

